

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
LANDES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LABENNE**

Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 29 | 28 | 24 |
| Date de la convocation | | |
| 10/09/2024 | | |
| Date d'affichage | | |
| 10/09/2024 | | |

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-13/72 Mise en place d'un conseil de crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Charte Nationale relative à l'accueil du jeune enfant en date du 23/09/2021,

Vu la loi du 18/12/2023 pour le plein emploi et qui a introduit à l'article 17 la notion d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 214-1-3,

Considérant qu'il résulte des textes cités en supra la nécessité d'associer les parents à la vie et au fonctionnement de la structure,

Vu le projet de règlement créateur d'un conseil de crèche ci-joint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement du conseil de crèche

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.